



ET UNE CARTE DE PLUS.....

A compter du 1^{er} janvier 2017, la carte dématérialisée qui remplacera les titres restaurants, arrive.



Son nom : carte APETIZ

C'est la société NATIXIS intertitres qui a remporté la procédure d'appel d'offre.

FO Finances regrette qu'une entreprise de l'économie sociale et solidaire n'ait pas été retenue comme prestataire.

Chaque agent bénéficiant actuellement des titres restaurants, recevra avec les titres de décembre 2016 une plaquette d'information expliquant le fonctionnement de la carte.

Les cartes APETIZ et leur code confidentiel seront ensuite distribués, autour du 15 décembre 2016, par les services gestionnaires, sous plis confidentiels.

Quelques précisions sur cette carte :

- Carte nominative, de type carte bancaire à code confidentiel (4 chiffre), avec paiement sans contact possible et valable 4 ans.

- Carte activable dès la première saisie du code confidentiel ;

- Carte utilisable tous les jours, sauf dimanche et jours fériés, sur tout le territoire et sans contrainte horaire.

- Solde consultable sur internet, et reportable d'une année sur l'autre ;

- Possibilité de faire opposition à la carte en cas de perte ou de vol, le solde sera préservé.

- Plafond de dépense limité à 19€, sans limite du nombre de transaction journalière ;

- Dépenses débitées aux centimes près

- L'agent pourra gérer sa carte (consultation du solde, des dernières transactions, visualisation des chargements, échange du millésimes, etc...) par téléphone, smartphone ou sur un espace personnel sécurisé, sur le site NATIXIS intertitres www.apetiz.com.

Les titres seront débités sur le bulletin de salaire le mois courant. (Titres de janvier sur la paye de janvier).

La carte sera chargée tous les mois via les demandes préparées par les services gestionnaires, du montant correspondant à la dotation de titres de l'agent soit un maximum de 18 titres (54€ part agent, 54€ part employeur).

FO Finances se félicite d'avoir pu obtenir satisfaction sur ces propositions d'amélioration de certains critères. Evolution technologique incontournable, cette dématérialisation est une nouvelle procédure d'un acquis social arraché par l'action syndicale voilà maintenant 25 ans.



BULLETIN D'ADHESION

NOM : ----- **PRÉNOM :** -----

N° DGI ou N° AGORA : ----- **ADRESSE MÈL :** -----

GRADE : ----- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :** -----%

AFFECTATION : -----

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- le -----
(signature)

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône
FO - DRFiP 13 16 rue Borde
Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013